

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

Extrait du Registre des Délibérations

Du Comité Syndical

Séance du vendredi 18 octobre 2019

DCS32-2019

Membres en exercice : 79

Quorum : 40

Présents : 43

Pouvoirs : 9

Votants: 52

**Date de convocation :
10/10/2019**

Le vendredi 18 octobre 2019, à 12h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Président de Caen Normandie Métropole.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Grégory BERKOVICZ (départ avant le vote), M. Patrick BERNARD, M. Joël BRUNEAU, M. Patrice COLBERT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Philippe DURON, Mme Annick FARCY, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, M. Xavier HAY, M. Bruno HITIER, M. Michel LAFONT, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Bruno PIQUET, M. Lionel POUILLIAS, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Martine VINCENT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET.

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, Mme Martine PERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant), M. André POSTEL (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Anne BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Micheline LECHARTIER (pouvoir à M. Bruno HITIER), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Marc POTTIER (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Rodolphe THOMAS (pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI)

Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande : M. Michel BAR (pouvoir à M. Paul CHANDELIER), Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Bernard LEBLANC)

**REVISION N°1 DU SCOT DE
CAEN-METROPOLE :
APPROBATION**

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Frédéric POUILLE (pouvoir à M. Jean-Luc GUILLOUARD), Mme Christine VASSE (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Jean-Jacques BARTEAU, Mme Hélène BURGAT, M. Joël JEANNE, M. Robert MICHEL

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : Mme Nicole GOUBERT, M. Roger TENCE

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUINGOUAIN

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Henri GIRARD

Communauté de communes Val es Dunes : M. Patrice MARTIN

REVISION N°1 DU SCoT DE CAEN-METROPOLE : APPROBATION

Exposé :

A/ Rappel du contexte et synthèse de la procédure

Le SCoT Caen-Métropole a été approuvé par délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date de 20 Octobre 2011 et demeure aujourd'hui en vigueur.

La procédure de révision générale du SCoT a été prescrite par la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 5 Juillet 2013, qui définissait également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Le SCoT Caen-Métropole s'est enrichi d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) avec la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n°1 du SCoT annexant le DAAC.

La délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole et a décidé de poursuivre la révision du SCoT. Enfin, la délibération DCS 11-2018 du Comité syndical, en date du 16 Février 2018, a approuvé la définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires qui ont été appliqués pour mener au présent arrêt de la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole.

L'élaboration progressive des documents s'est effectuée sous le pilotage du Comité de lecture et sous la gouvernance de trois instances (Commission Conduite du SCoT – Bureau des élus – Comité syndical). Enrichis par la concertation publique, les travaux de révision du SCoT Caen-Métropole ont permis de pérenniser et d'amplifier les grands principes du SCoT approuvé en 2011, tout en les adaptant au nouveau territoire, aux nouveaux enjeux et à l'évolution des connaissances. Le Comité syndical de Caen Normandie Métropole a débattu sur les orientations du PADD le 29 Juin 2018. Ce débat a également permis de guider l'élaboration du projet de révision du SCoT.

Pour rappel, les objets de la révision définis par les délibérations DCS 36-2013 et DCS 11-2018 étant :

- Prendre pleinement en compte les dispositions des lois Grenelle, ainsi que les divers schémas institués par les lois Grenelle et les autres documents, issus de texte législatifs ou réglementaires de rang supérieur avec lesquels le SCoT devra être mis en compatibilité.
- Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seules et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.
- Préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.
- Prendre pleinement en compte l'évolution législative, et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

- Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre (accueil de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Iffs, Courseulles-sur-mer, Revières, Thaon et départ de l'ex-CDC Cabalor). Le SCoT veillera notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.
- Continuer de conforter le centre urbain métropolitain de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement au service de son bassin de vie et de l'Ouest de la Normandie.
- Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.
- Renforcer certaines thématiques qui sont aujourd'hui plus prégnantes, notamment la Trame verte et bleue, la transition énergétique, les nouvelles formes de mobilité et la numérisation des services urbains à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.
- Tenir compte de l'évolution du contexte économique et travailler sur la stratégie de développement économique, en lien avec les EPCI et la Région afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'Ouest de la Normandie.
- Prendre en considération les enjeux partagés avec les territoires voisins limitrophes, notamment au regard de la trame verte et bleue et des enjeux littoraux.
- Selon le degré d'avancement du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), mettre en compatibilité, ou préparer la mise en compatibilité, du SCoT de Caen-Métropole.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 Novembre 2015 et avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté le 7 Décembre 2015.

Les modalités de concertation prévues dans les délibérations DCS 36-2013 et DCS 11-2018 ont bien été mises en œuvre tout au long de la procédure.

Le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de SCoT Caen-Métropole révisé a été arrêté par délibération DCS 08-2019 du Comité syndical, en date de 6 Mars 2019.

Le projet de SCoT révisé, arrêté le 6 Mars 2019 et présentement soumis à approbation est composé des documents suivants :

- Un Rapport de présentation en 4 parties :
 - O Rapport de présentation établi en vertu de l'Article L141-3 du Code de l'Urbanisme. Ce volet traite de la justification des choix, de l'identification des espaces d'analyse des capacités de densification et de mutation, de l'analyse de la consommation d'espace et de la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, de l'analyse de la capacité d'accueil des communes littorales, de l'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte et enfin des Indicateurs, critères et modalités de suivi de la mise en œuvre du SCoT
 - O Rapport de présentation - Diagnostic

O Rapport de présentation - Etat Initial de l'Environnement (EIE)

O Rapport de présentation - Evaluation environnementale établie en vertu des articles L104-1, L104-4 et L104-5 du Code de l'urbanisme

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les politiques publiques ayant une incidence sur l'aménagement et le développement du territoire, avec un souci permanent de préservation des ressources vitales. Il est constitué de 3 parties :

O Développer les potentialités. L'objectif principal vise à renforcer la place de Caen-Métropole dans l'armature régionale, nationale et européenne pour gagner en visibilité, en attraction et en rayonnement au service de tous les normands.

O Préserver le bien commun. L'eau, l'air, le sol, la biodiversité et les paysages sont un patrimoine exceptionnel et fragile. Ils sont reconnus comme biens communs à préserver, notamment au travers d'une nouvelle Trame Verte et Bleue.

O Aménager le cadre de vie. Les principaux objectifs doivent permettre de renforcer la polarisation et de diminuer la consommation d'espaces, pour améliorer l'accès aux emplois et aux services et pour répondre aux besoins en logements de manière plus durable et plus équilibrée.

- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), document opposable en vertu des articles L142-1 et R142-1 du Code de l'urbanisme. Il se décline en « orientation », « objectifs » et « recommandations » et il traduit le PADD au travers de 7 parties :

O L'organisation du territoire et les grands équilibres spatiaux. Le renforcement de la polarisation, la préservation de la Trame verte et bleue et du littoral, la poursuite de la réduction de la consommation d'espaces, l'adaptation au changement climatique et la stratégie de « territoire des intelligences » sont les principales ambitions du SCoT Caen-Métropole révisé et sont détaillées dans ce premier chapitre.

O Les conditions d'un développement maîtrisé et équilibré des fonctions urbaines. Le développement de l'attractivité du territoire se traduit dans différents axes, dont le premier est le développement économique ambitieux, respectueux du territoire et durable. Les nouveaux modèles de développement sont accompagnés par le SCoT dans ce chapitre. Enfin, l'attractivité du territoire se traduit également par la production de logements adaptés à la demande, tant en termes de qualité, de diversité que de localisation. La réhabilitation thermique du parc ancien est également accompagnée.

O L'organisation et la gestion des flux. Axe transversal, la mobilité est fortement liée aux modes d'habiter et de vivre sur le territoire. Le SCoT confirme la priorité donnée aux mobilités alternatives à l'automobile individuelle (transports collectifs, modes actifs, covoiturage). Il est ouvert aux nouveaux services de mobilité et favorise la multimodalité. Les flux de marchandises, d'énergies et d'informations sont également encadrés dans ce chapitre.

O Les principes d'un aménagement durable pour produire un cadre de vie qualitatif et sain. Le SCoT renforce et pérennise le cadre de vie de qualité offert par le territoire. La sauvegarde et la mise en valeur des paysages, avec des focus sur les

éléments les plus caractéristiques (entrées de ville, bâti de la reconstruction, Côte de Nacre, Suisse Normande) concourent à la préservation du cadre de vie. Le SCoT, dans son ambition d'améliorer l'urbanité, la vie en ville, promeut une architecture de qualité et sobre en énergie et des espaces publics agréables et adaptés pour tous les habitants.

O Les grands projets d'équipements et de services. Les principaux projets de l'Etat et des collectivités territoriales sont inscrits pour permettre d'améliorer les services, ainsi que l'accessibilité et l'attractivité du territoire.

O Les espaces et sites à protéger. L'eau, les sols et la biodiversité sont préservés au travers de prescriptions portant sur la limitation de l'imperméabilisation, l'adéquation entre aménagement et ressource en eau (adduction et assainissement), la préservation et la réutilisation des sols agricoles et la préservation des réservoirs de biodiversité.

O La prévention et gestion des risques naturels et technologiques et des nuisances. Le SCoT prévient les causes et limite les effets des risques inondations, sismiques, miniers, de mouvement de terrain, technologiques et les nuisances sonores.

Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Il a été étendu au nouveau territoire, avec l'ajout de deux secteurs d'implantation périphérique préférentielle (sur les nouveaux pôles principaux de Courseulles et Thury-Harcourt/Esson).

Le dossier du projet de SCoT est accompagné d'un Résumé non-technique.

La délibération d'arrêt et le dossier du projet de SCoT Caen-Métropole révisé ont été transmis, pour avis, aux personnes devant être réglementairement consultées, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme. Ils ont également été transmis aux communes couvertes par le projet de SCoT révisé, pour avis facultatif, pour s'inscrire dans le même souci de transparence porté tout au long de la procédure.

Pour rappel, le SCoT Caen-Métropole révisé s'étend sur le territoire des EPCI suivants :

- Communauté urbaine Caen la mer,
- Communauté de communes Cingal – Suisse Normande,
- Communauté de communes Cœur de Nacre,
- Communauté de communes Val ès dunes,
- Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Sur ce territoire, la révision du SCoT vise à développer, préserver et aménager pour renforcer davantage la cohérence entre les actions et politiques afin de permettre un développement dynamique, mais respectueux. Comme rappelé dans la synthèse du projet de PADD et de DOO, la préservation des ressources vitales du territoire est au cœur du projet : air, eau, biodiversité et sol. Sur ce dernier point, la consommation d'espace a fortement diminué sur le territoire depuis 2011, date d'approbation du SCoT Caen-Métropole. Elle restait cependant encore élevée, car l'enveloppe maximale de consommation était fixée à 150 hectares par an dans le SCoT approuvé en 2011. Cette

consommation engendre une banalisation des paysages, une perte de biodiversité, de productivité agricole, de capacité de résilience face aux risques, au changement climatique et à la précarité énergétique. Cet enjeu central a obtenu une première réponse lors de l'arrêt du projet de SCoT révisé et il s'apprête à en recevoir une encore plus conséquente avec la présente approbation du projet de SCoT révisé comportant la prise en compte des observations rendues lors de la consultation et de l'enquête publique.

Le SCoT Caen-Métropole révisé vise ainsi à faciliter aujourd'hui et pour demain des projets de développement équilibrés, sobres en énergie et en consommation d'espace, qui veillent à un meilleur usage des terres et à l'équilibre social. Des projets urbains qui s'éloignent d'une logique d'offre foncière et qui appliquent les principes de développement durable du territoire au profit d'une vision cohérente sur le long terme.

B/ Avis exprimés de la MRAe et des Personnes publiques associées et consultées

Dans le cadre de la consultation, ont été reçus avant l'ouverture de l'enquête publique l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), du Préfet du Calvados, de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), du Conseil départemental du Calvados, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, du Comité régional de conchyliculture, de quatre EPCI du SCoT (Caen la mer, Cingal-Suisse Normande, Val ès dunes, Vallées de l'Orne et de l'Odon), d'un porteur de SCoT voisin (Pré Bocage Intercom), de trois Communes voisines et de trente-cinq Communes couvertes par le SCoT Caen-Métropole. Ces avis ont été regroupés dans un Recueil des avis, constituant une pièce du dossier d'enquête public.

Plusieurs contacts ont été engagés par certaines Personnes publiques associées (PPA) lors de la phase de consultation. Le Pôle métropolitain a naturellement participé à ces échanges pour construire des réponses partagées face aux différentes questions et observations, toujours en veillant à concilier le développement humain avec les objectifs de protection recherchés.

Dans ce cadre, le dialogue avec Monsieur le préfet du Calvados et avec la Direction départementale des territoires et de la mer a permis de bonnes avancées, qui se sont concrétisées par des modifications du dossier de SCoT révisé, aujourd'hui soumis au vote. La principale avancée concerne la nouvelle diminution de l'enveloppe maximale de consommation d'espace. L'enveloppe foncière annuelle moyenne a ainsi été à nouveau réduite, à 94 hectares, en demandant un effort équitable à chaque EPCI. Le phasage a également été refondu, pour contenir l'ouverture de zones à urbaniser à court terme aux besoins du territoire et pour la relier directement à l'analyse des résultats du SCoT (soit une phase de 6 ans). Et, outre cet aspect quantitatif, le volet qualitatif a également été renforcé sur la qualité agronomique des sols, l'eau et l'assainissement, l'ouverture de zones d'activités ou encore la répartition des objectifs de construction de logements. Le suivi annuel a également pu être détaillé. Il permettra de mesurer les impacts des orientations et des prescriptions du SCoT en analysant les évolutions du territoire, en concertation, avec les principaux partenaires. L'Etat et les collectivités locales partagent les mêmes objectifs dans le cadre de la Révision n°1 du SCoT Caen-Métropole et la consultation, qui s'inscrit dans le prolongement de la concertation, a permis de les renforcer.

Enfin, plusieurs avis de Personnes publiques consultées ont été reçus en cours d'enquête publique. Ont ainsi été reçus dans ce cadre les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil régional de Normandie, d'un porteur de SCoT voisin (Bessin Urbanisme) et de onze communes couvertes par le SCoT Caen-Métropole. Ces avis ont été versés au registre d'enquête publique présent au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, ainsi qu'au registre dématérialisé, conformément à l'arrêté n°2019-18 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Les réponses et modifications issues des avis reçus dans le cadre de la consultation et joints au dossier d'enquête publique sont décrites dans le document annexé à la présente délibération.

C/ Déroulement de l'enquête publique relative au projet de Révision n°1 du SCoT Caen-Métropole (extraits du Rapport et des Conclusions motivées de la Commission d'enquête)

A l'issue de la période de consultations, le projet de SCoT révisé a été soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 Juin 2019 au 26 Juillet 2019 inclus. Elle a donné lieu à la rédaction d'un Rapport et de Conclusions motivées, remis au Maître d'ouvrage par la Commission d'enquête le 23 Août 2019.

Dans ses Conclusions motivées, la commission d'enquête estime que l'enquête publique a été conforme aux attendus de la loi et qu'elle s'est déroulée sans incident.

Le dossier d'enquête publique :

Le dossier soumis à l'enquête était constitué des pièces suivantes :

- ✓ Un recueil des pièces administratives
- ✓ Un recueil des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe
- ✓ Un projet de Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole qui comporte :
 - Un rapport de présentation en 4 parties :
 - Rapport de présentation établi en vertu de l'article L141-3 du code de l'urbanisme
 - Rapport de présentation - Diagnostic
 - Rapport de présentation - Etat initial de l'environnement
 - Rapport de présentation - Evaluation environnementale établie en vertu des articles L104-1, L104-4 et L 104-5 du code de l'urbanisme
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Un document d'Orientation et d'Objectif (DOO)
 - Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
 - Un résumé non technique
- ✓ Un bilan de la concertation.

La commission d'enquête estime que le dossier soumis à l'enquête était conforme à la réglementation.

La participation du public :

La commission d'enquête considère que les vecteurs d'information mis en place ont été suffisants pour permettre au public de prendre connaissance du dossier et participer à l'enquête dans de bonnes conditions.

Au cours des onze permanences, la commission d'enquête a reçu la visite de onze personnes, dont six ont consigné une observation transférée sur le site internet dédié. Le site internet mis à la disposition du public, comportant le dossier et un registre dématérialisé, dénombre douze contributions qui ont été analysées et intégrées dans le procès-verbal de synthèse par la commission d'enquête.

Les Procès-verbaux de synthèse (PVS) et les réponses du Maître d'ouvrage :

La commission d'enquête a jugé utile de transmettre, en cours d'enquête, un procès-verbal de synthèse partiel compte tenu du nombre conséquent des observations et réserves formulés par les Personnes publiques associées. Le PVS partiel a été remis le 16 Juillet par la commission d'enquête. Les réponses aux observations ont été envoyées par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole le 23 Juillet 2019 au sein d'un mémoire en réponse.

Puis, un procès-verbal de synthèse a été rédigé par la commission d'enquête à la clôture de l'enquête publique, et remis le 1^{er} Août. La commission d'enquête a repris dans le PVS les éléments pour lesquels elle souhaitait des précisions à la suite du mémoire en réponse au PVS partiel. Elle y a également repris les questions et observations reçues dans les différents registres d'enquête publique. En retour, un nouveau mémoire en réponse a été remis le 13 Août 2019 par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

Les deux mémoires en réponse ont permis d'étayer les orientations et objectifs portés par la révision du SCoT Caen-Métropole. Ils ont également, quand cela a été jugé nécessaire, détaillé les modifications apportées aux documents pour prendre en compte certaines observations.

Les réponses et modifications issues de l'enquête publique sont décrites dans le document annexé à la présente délibération.

D/ Avis de la Commission d'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE au projet de Révision n°1 du SCoT de Caen-Métropole.

Avec les deux recommandations suivantes :

- Préciser les modalités de suivi des indicateurs et les méthodes d'ajustement
- Coopérer plus étroitement avec les CdC du territoire notamment sur les sujets techniques urbanisme, mobilité, eau, submersion marine...

Avec les deux réserves suivantes :

- Respecter les engagements pris dans le dossier ou dans les réponses au PVS

- Préciser dans le document final l'impact sur l'objectif de consommation annuelle d'espaces naturels de certains grands projets d'infrastructure (notamment celui concernant Caen – Carpiquet) et d'aménagement urbains déjà validés. Prendre en compte la consommation d'espace agricole liée à l'extension de l'aéroport y compris la modification de la RD 9 dans le bilan annuel. La consommation d'espaces sera comptabilisée annuellement et ne pourra dépasser les 94 ha prévus au PVS provisoire. En cas de dépassement sur l'année n, un report sera possible sur l'année n+1

L'avis de la Commission d'enquête appelle les réponses suivantes du Maître d'ouvrage :

Recommandation	Réponse du Maître d'ouvrage
<p>Préciser les modalités de suivi des indicateurs et les méthodes d'ajustement</p>	<p>La recommandation de la Commission d'enquête appelle à une évolution dans la rédaction du RAPPORT DE PRESENTATION ETABLI EN VERTU DE L'ARTICLE L141-3 DU CODE DE L'URBANISME.</p> <p>Ce document est enrichi d'un chapitre 8.2 : « Une méthode d'évaluation en continu basée sur une restitution annuelle des travaux de production des indicateurs du SCoT » :</p> <p>« Conformément aux recommandations du CERTU (désormais CEREMA), le suivi de la mise en œuvre d'un SCoT doit chercher prioritairement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesurer les impacts des orientations générales et des prescriptions du SCoT en analysant les évolutions du territoire concerné, • Vérifier la cohérence entre les enjeux énoncés dans le PADD et les orientations déclinées dans le DOO. <p>Il s'agit bien, en continu, d'apprécier les changements réellement observés au vu des ambitions initiales et ainsi de disposer d'éléments d'aide à la décision pour le maintien en vigueur du schéma ou pour son éventuelle modification ou révision.</p> <p>La première action de mise en œuvre de ce dispositif de suivi réside dans la construction d'une base de données de l'évolution des documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec le SCoT de manière à mesurer, tant au plan quantitatif que qualitatif, à la fois le respect des dispositions du SCoT, mais également l'impact de ce dernier sur la culture locale de l'aménagement de l'espace. Cette base de données sera suivie en continue, à mesure que le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole recevra et instruira les procédures d'urbanisme.</p> <p>Dans un second temps et en s'appuyant sur la liste des indicateurs définie ci-dessous, il conviendra, en partenariat avec les principaux partenaires (Etat, Département, Région, chambres consulaires, EPCI couvertes par le SCoT), de définir la liste des indicateurs qui devront faire l'objet d'un suivi annuel et entrer dans ce qui constituera « le tableau de bord du SCoT ». Parmi ces indicateurs, peuvent en particulier être déjà pressentis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évolution de la population totale et par EPCI ; • La création nette d'emplois, totale et par EPCI ; • La construction de logements, totale et par EPCI ; • L'artificialisation des sols agricoles, naturels et forestiers par type d'usage, à l'échelle du SCoT et par EPCI.

	<p>Il apparaît, à ce stade, que la production annuelle de ces quatre indicateurs pour l'année n-1 est aujourd'hui techniquement quasiment impossible. Il conviendra de mobiliser les ressources des principaux partenaires tant en ce qui concerne les données que les compétences pour résoudre au mieux cette difficulté méthodologique.</p> <p>Dans un troisième temps, un état zéro du territoire du SCoT sera établi au plus près de la date de son approbation pour les indicateurs pour lesquels l'exercice est pertinent. Sur la base de cet état zéro sera déterminée la périodicité de production des indicateurs n'appartenant pas au « Tableau de bord du SCoT ».</p> <p>Enfin, dans un quatrième et dernier temps, il conviendra de définir le format et le contenu de la réunion de restitution annuelle de suivi du SCoT, sachant qu'il devra <i>a minima</i> comprendre un bilan de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux et la présentation du « Tableau de bord du SCoT » pour l'année n-1. Un temps sera également consacré à la présentation d'indicateurs dont la périodicité n'est pas annuelle.</p> <p>La réunion annuelle de suivi du SCoT permettra de préparer la concertation multipartenariale qui sera réalisée par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avant d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole six ans au plus tard après la délibération approuvant la révision n°1 du SCoT selon l'article L143-28 du Code de l'urbanisme et de délibérer sur son maintien, sa modification ou sa révision. »</p>
<p>Coopérer plus étroitement avec les CdC du territoire notamment sur les sujets techniques urbanisme, mobilité, eau, submersion marine...</p>	<p>Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole fédère ses membres autour d'enjeux métropolitains pour développer l'attractivité et la connectivité de son territoire. Selon ses statuts, il a vocation à coordonner, à mutualiser et à renforcer la cohérence des actions et des stratégies territoriales dont celles en particulier qui sont, aujourd'hui, menées par les syndicats de SCoT ou de Pays, qui couvrent solidairement le territoire entre espaces urbains et ruraux. Le Pôle métropolitain constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • enjeu du développement économique, de l'emploi et de la compétitivité, • enjeu de complémentarité et de solidarité entre les territoires, • enjeu de la promotion et de l'attractivité de territoires porteur d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale, • enjeu du dialogue coopératif avec les autres ensembles territoriaux normands avec l'Île-de-France ou avec les régions frontalières britanniques. <p>La coopération portée par le Pôle métropolitain se concrétise de diverses façons. Dans le SCoT Caen-Métropole révisé, plusieurs objectifs ou recommandations visent à la renforcer. Concernant les sujets cités par la Commission d'enquête, nous pouvons notamment souligner les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs, recommandations et les données fournies par le Pôle métropolitain concernant le Trame verte et bleue. • L'objectif de créer une Conférence permanente de l'énergie et les recommandations de continuer les conférences métropolitaines de l'eau et de mettre en place un observatoire local de l'eau.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de hiérarchisation des sites d'implantation d'activités économiques et la recommandation d'établissement d'un schéma de développement touristique dans le chapitre 2 du DOO. • Les objectifs et recommandations concernant les modes doux et alternatifs (schémas cyclables, Plan de mobilité rurale, schéma directeur des aires de covoiturage) dans le chapitre 3 du DOO. • Les recommandations du chapitre 6.2 et notamment « Créer une plateforme de connaissance et d'échange de la ressource en sols du territoire du SCoT [...] ». <p>Pour s'assurer d'une coopération effective dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT révisé, une conférence des exécutifs du SCoT regroupant les présidents d'EPCI sera mise en place.</p>
Réserve	Réponse du Maître d'ouvrage
Respecter les engagements pris dans le dossier ou dans les réponses au PVS	Les engagements et modifications affichés sont bien respectés (cf les documents en annexe de la présente délibération).
<p>Préciser dans le document final l'impact sur l'objectif de consommation annuelle d'espaces naturels de certains grands projets d'infrastructure (notamment celui concernant Caen –Carpiquet) et d'aménagement urbains déjà validés. Prendre en compte la consommation d'espace agricole liée à l'extension de l'aéroport y compris la modification de la RD 9 dans le bilan annuel. La consommation d'espaces sera comptabilisée annuellement et ne pourra dépasser les 94 ha prévus au PVS provisoire. En cas de dépassement sur l'année n, un report sera possible sur l'année n+1</p>	<p>La réserve de la Commission d'enquête appelle à une évolution dans la rédaction du DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS.</p> <p>Ce document est enrichi du nouvel Objectif dans son chapitre 1.5.1 « Réduire encore la consommation d'espace » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « L'enveloppe foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers prendra en compte les consommations foncières effectives à compter de la date d'opposabilité du SCoT révisé (SCoT exécutoire). Les projets déjà validés d'aménagement urbain (habitat et/ou économie) et d'équipements et d'infrastructure (hors échelle supra-SCoT et projets inscrits dans la DTA) seront comptabilisés, dans leurs enveloppes respectives, lorsqu'ils entraîneront une consommation d'espaces encore naturels, agricoles et forestiers après la date d'opposabilité du SCoT révisé. » <p>A titre d'information, les principaux projets « équipements et infrastructures » connus, d'échelle supra-SCoT (équipements à vocation régionale ou nationale), sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand contournement autoroutier Sud de Caen : environ 80 ha (estimation basée sur l'emprise du projet telle que définie par l'arrêté préfectoral du 8 Décembre 2016 portant modification du plan du projet d'intérêt général de demi-contournement sud de Caen). - Allongement de la piste de Caen-Carpiquet et déviation de la RD9 : environ 25,2 ha (estimation basée sur l'emprise du projet, une grande partie de la surface sera rendue à l'agriculture). - Echangeur des Pépinières : environ 10 ha (estimation basée sur l'emprise du projet). - Etablissement pénitentiaire d'Ifs : 17,3 ha (emprise du projet). <p>S'ils ne sont pas d'échelle supra-SCoT ou inscrits dans la DTA, les grands projets d'infrastructure seront comptabilisés dans l'enveloppe « équipements et infrastructures » s'ils entraînent une consommation d'espaces encore naturels, agricoles et forestiers après la date d'opposabilité</p>

	<p>du SCoT révisé (SCoT exécutoire). Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">- Boulevard des Pépinières : environ 20 ha (estimation basée sur l'emprise du projet).- Boulevard industriel : environ 10 ha (estimation basée sur l'emprise du projet, tracé non-définitif). <p>L'enveloppe « équipements et infrastructures » a ainsi été dimensionnée pour accompagner ces projets, en conjuguant développement et sobriété foncière.</p> <p>Concernant les grands projets d'aménagement urbain déjà validés, les consommations foncières effectives d'espaces encore naturels, agricoles et forestiers après la date d'opposabilité du SCoT révisé seront comptabilisées. Le nouvel Objectif défini ci-dessus vient ainsi clarifier leur prise en compte. Les enveloppes « habitat » et « économie » ont été dimensionnées pour accompagner ces projets, toujours en conjuguant développement et sobriété foncière.</p>
--	---

Ainsi, les recommandations et réserves de l'avis de la Commission d'enquête sont levées par le Pôle Métropolitain.

Proposition :

Les membres du Comité syndical en format SCoT, compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole, sont ainsi invités à :

Approuver l'ensemble des modifications apportées au dossier du projet de SCoT Caen-Métropole révisé, décrites dans le document annexé à la présente délibération, pour prendre en compte les avis de la MRAe, des Personnes publiques associées et consultées, du public et de la Commission d'enquête, conformément à l'article L. 143-23 du Code de l'urbanisme,

Approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé tel qu'il est annexé à la présence délibération,

Autoriser le Président à :

- Transmettre la présente délibération et le dossier du SCoT Caen-Métropole révisé approuvé au préfet, conformément à l'article L. 143-24 du Code de l'urbanisme,
- Tenir à la disposition du public, au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole le dossier de SCoT révisé, conformément à l'article L. 143-23 du Code de l'urbanisme,
- Transmettre le dossier du SCoT Caen-Métropole révisé exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes compris dans son périmètre, conformément à l'article L. 143-27 du Code de l'urbanisme,
- Prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 101-2 relatif aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et les articles L. 131-1 et suivants, L. 141-1 et suivants et L. 143-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2,

Vu L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite ALUR,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite LAAF,

Vu la loi n°2015-990 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite TEPCV,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN,

Vu la délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date du 20 Octobre 2011, approuvant le SCoT de Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération DCS 01-2014 du Comité syndical, en date du 06 Février 2014, approuvant la Modification simplifiée n°1 du SCoT de Caen-Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n°1 du SCoT,

Vu la délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS 11-2018 du Comité syndical, en date du 16 Février 2018, confirmant la révision du SCoT Caen-Métropole et approuvant la définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires,

Vu la délibération DCS 08-2019 du Comité syndical, en date de 6 Mars 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le dossier de révision du SCoT Caen-Métropole,

Vu la décision n°E19000025/14 par laquelle le Tribunal administratif de Caen a désigné la Commission d'enquête,

Vu l'arrêté n°2019-18 du président du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 15 Mai 2019, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 Juin 2019 au 26 Juillet 2019 inclus,

Vu le Rapport et les Conclusions motivées de la Commission d'enquête,

Vu les observations et avis exprimés, les réponses apportées et les modifications réalisées au projet de SCoT Caen-Métropole arrêté suite aux avis de la MRAe, des Personnes publiques associées et consultées, du public et de la Commission d'enquête, tels qu'annexés à la présente délibération,

Vu le dossier du projet de SCoT Caen-Métropole révisé, prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'enquête,

Considérant l'avis favorable des élus du Bureau du 27 Septembre 2019,

Considérant que les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de SCoT révisé, d'une part, visent à tenir compte des avis et des observations recueillis durant la consultation et l'enquête publique et des Conclusions motivées de la Commission d'enquête et, d'autre part, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de SCoT révisé,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés (compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole) (une abstention : Xavier HAY) :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au dossier du projet de SCoT Caen-Métropole révisé, décrites dans le document annexé à la présente délibération, pour prendre en compte les avis de la MRAe, des Personnes publiques associées et consultées, du public et de la Commission d'enquête, conformément à l'article L. 143-23 du Code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à :
 - o Transmettre la présente délibération et le dossier du SCoT Caen-Métropole révisé approuvé au préfet, conformément à l'article L. 143-24 du Code de l'urbanisme,
 - o Tenir à la disposition du public, au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole le dossier de SCoT révisé, conformément à l'article L. 143-23 du Code de l'urbanisme,
 - o Transmettre le dossier du SCoT Caen-Métropole révisé exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes compris dans son périmètre, conformément à l'article L. 143-27 du Code de l'urbanisme,
 - o Prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par les articles R. 143-14 et R 143-15 du Code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, au siège des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées,
 - Mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Publication au recueil des actes administratifs du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,
 - Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.
- **INDIQUE** que le SCoT Caen-Métropole révisé deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au préfet, conformément à l'article L. 143-24 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme


Le Président

Joël BRUNEAU



Information sur le lieu de consultation du dossier complet :

Le dossier peut être consulté au siège du Pôle Métropolitain : 19, avenue Pierre Mendès-France 14000 CAEN (entrée publique par le 16 rue Rosa Parks, siège de Caen la mer), aux jours et horaires d'ouverture habituels (lundi au jeudi, 8h30-17h30 et le vendredi, 8h30-17h) et sur son site Internet : (www.caen-metropole.fr , rubrique SCoT).